

**CULT/DC-2024-88**  
**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Contrat de terminal bancaire de caisse en monétique centralisée pour le Cinéma Omar Sy - Grenier à Sel entre la municipalité de Trappes et notre prestataire de billetterie Monnaie Services.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la Régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville,

**Considérant** la vente de places de cinéma et de confiserie aux usagers pour les séances du Cinéma Omar Sy – Grenier à Sel;

**Considérant** la nécessité de moderniser le système de billetterie au sein du Cinéma Omar Sy – Grenier à Sel;

**Considérant** la participation financière de la ville au titre de l'année 2024 d'un montant de 19€ par mois.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de terminal bancaire de caisse en monétique centralisée entre la municipalité de Trappes et notre prestataire de billetterie Monnaie Services.

**Article 2 : Autorise** le paiement mensuel de 19 €HT sur une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction qui comprend un abonnement passerelle IP/ADSL plus la maintenance.

**Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 25 JUIN 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, La Ville écologiste et solidaire !*